



II - ANALYSE PAR LES CELLULES NATIONALES DE COORDINATION DES POLITIQUES NATIONALES D'ELEVAGE

Avertissement : ces analyses, qui amorcent le travail de "veille permanente sur les politiques" que les CNC ont vocation à réaliser, procèdent d'une première exploration rapide des politiques nationales basée sur des informations qui dans plusieurs cas doivent être vérifiées et complétées, et dans tous les cas doivent être approfondies à l'avenir.

Le diaporama d'introduction à l'analyse des politiques (« comment regarder les politiques ») présenté à l'atelier méthodologique de Niamey (mars 2015) fournit des clés pour conduire et approfondir ce type d'analyse.

SYNTHESE	2
1) L'importance de la prise en compte de l'élevage dans les priorités nationales : l'élevage, parent pauvre des politiques ?	2
2) L'orientation des politiques n'est pas toujours favorable à l'élevage pratiqué par la majorité des éleveurs et les membres de l'APSS	3
3) De gros problèmes de mise en œuvre des politiques	5
4) L'amélioration des politiques locales par rapport à l'élevage : un enjeu d'avenir	6
ANALYSE PAR LES CNC DES POLITIQUES NATIONALES	7
Politiques Burkina	8
Politiques Mali	10
Politiques Niger	12
Politiques Sénégal	14
Politiques Gambie	16
Politiques Guinée Bissau	18
Politiques Tchad	20
Politiques Cameroun	22
Politiques Nigeria	24

SYNTHESE

1) L'importance de la prise en compte de l'élevage dans les priorités nationales : l'élevage, parent pauvre des politiques ?

indicateurs :	BURKINA	MALI	NIGER	SENEGAL	GAMBIE	GUINEE B.	TCHAD	CAMEROUN	NIGERIA
existence d'un Ministère spécifiquement dédié à l'élevage	Ministère des ressources animales et halieutiques (1997)	Ministère de l'élevage et de la pêche (2004)	Ministère de l'élevage et des industries animales (2000 ?)	Ministère de l'élevage et des productions animales (2004)	?	non	Ministère de l'élevage et de l'hydraulique (ancien min. élevage et ressources animales – (1986 ? – réorganisé en 2003)	Ministère de l'élevage, des pêches et industries animales (1961)	niveau fédéral et des Etats : simple division de l'élevage au sein Min agri
formalisation d'une politique de l'élevage	PNDEL- 2010 (Politique Nationale de développement durable de l'élevage), opérationnalisée par PAPISE (plan d'action et programme d'investissement du secteur élevage 2010/2015)	POLITIQUE NATIONALE DE L'ELEVAGE – 2003	SDDE – 2012 (stratégie de dvt durable de l'élevage)	lettre de politique de développement de l'élevage (1999) réactualisée par NISDEL (2004, Nouvelle Initiative sectorielle pour le dvt de l'élevage). PNDE (Plan national de développement de l'élevage – 2011 et 2013) – <i>Recul par rapport à politi. des années 70.</i>	des objectifs pour le sous-secteur élevage horizon 2015 (cadre non précisé)	Lettre de politique de développement de l'élevage (2009) + plan d'action	PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE 2009/2016	SCHEMA DIRECTEUR DU SECTEUR DE L'ELEVAGE (2009). (mais diagnostic peu approfondi et, bien qu'élaboré de façon participative, ne prenant pas en compte aspirations des acteurs)	<i>ne semble pas exister de document politique ou de stratégie d'ensemble, mais collection de textes et mesures spécifiques</i>
budget de l'élevage	1,1% des dépenses d'investissement de l'Etat entre 1995 et 2006 ; reçoit 2% de la valeur qu'il apporte à la richesse nationale	secteur primaire : AGRIC. : 65% des investissements pub. ELEVAGE + PÊCHE : 14% des investissements pub.	1,7% du budget national en 2009 ; divisé par deux entre 2014 et 2015 6% va aux régions	priorité donnée à l'agriculture : AGRI : 62% du financement public du secteur primaire (53% des apports au PIBA) ELEVAGE : 11% des dépenses (35% apports) légère hausse prévue dans le PNIA 2011/2015	<i>non étudié</i>	apparemment très faible (financements de programmes par bailleurs, en baisse)	1% du budget national	1,1% des prêts et subventions des bailleurs	<i>non étudié</i>

On constate que dans la plupart des pays l'intérêt de la puissance publique pour l'élevage est tardif :

- création récente dans la plupart des cas de **ministères** spécifiquement dédiés à l'élevage alors qu'auparavant l'élevage était un simple département du ministère de l'agriculture ou du développement rural (ce qui est encore le cas au Nigeria, en Guinée Bissau et peut-être en Gambie),
- effort récent pour définir des **politiques d'ensemble relatives à l'élevage** (auparavant : politiques segmentaires, par exemple santé animale – semble être toujours le cas en Gambie et au Nigeria).

Mais le **très faible engagement financier** de l'Etat dans le secteur de l'élevage par rapport au secteur agricole montre que les priorités effectives de l'Etat ne sont pas pour l'élevage, même dans les pays où celui-ci est une activité dominante (ex. : Niger, Mali, Tchad). Ce sont souvent les PTF qui soutiennent l'élevage.

→ **On retiendra que l'intérêt et le discours officiel sur l'élevage ont évolué et tendent à lui accorder plus d'importance, ce qui permet aux représentants des éleveurs de rentrer plus facilement dans le dialogue sur les politiques, mais que dans la pratique l'élevage reste le parent pauvre des politiques publiques : il y a donc toujours fortement matière à lutter pour la promotion de l'élevage et des éleveurs.**

2) L'orientation des politiques n'est pas toujours favorable à l'élevage pratiqué par la majorité des éleveurs et les membres de l'APSS

	BURKINA	MALI	NIGER	SENEGAL	GAMBIE	GUINEE B.	TCHAD	CAMEROUN	NIGERIA
orientation	approche technique sectorielle (filière/chaîne de valeurs) ≠ approche EF	priorité donnée à la modernisation de l'élevage ; PNE défavorable au pastoralisme	a priori bienveillante vis à vis de l'élevage mobile	"produire plus et mieux avec des fermes privées modernes" (NISDEL) – accent compétitivité (PNDE)	alignement sur orientations BM désengagement Etat et libéralisation ; accent sur productivité et santé animale	sécurité alimentaire et GRN; pas d'orientation nette (intention déclarée dynamisation élevage tradit. et secteur privé) accent protection sanitaire cheptel, mais faible impact	intensification et la diversification tout en sécurisant les systèmes pastoraux et agro-pastoraux. <i>Reconnaissance et implication organisations de pasteurs.</i>	rendre ce secteur de l'économie nationale plus productif afin de répondre aux besoins de la consommation locale estimés plus importants que l'offre	focalisat. sur les élevages intensifs (mesures en faveur de la compétitivité du secteur de l'élevage, encouragement des investissements privés). Accent sur monogastriques. Fait peu cas de l'élevage agro-pastoral (circulation bétail, accès eau et fourrages) et de l'améliorat. coexist. éleveurs/agriculteurs (conflit sanglants)
synergie avec autres politiques	intégré dans PNSR (prog. Nat. Secteur rural) ← SCADD (stratégie croissance accélérée). ; orientation libérale .	référée aux orientations de la LOA (2005) qui prévoit un statut à l'EF, un aménagement du territ. favorable à la gestion des ress. naturelles, une gestion foncière ouverte, la coexistence élevage traditionnel et développement de l'élevage intensif sédentaire	intégré dans Plan dvt éco et social 2012/2013 et I3N ; réglementation intégrée dans CODE RURAL élaboré progressivement à partir de 1993 (22 textes) couvrant foncier, eau, environnement, aménagement territ., chefferies, coopératives	référée au PLAN SENEGAL EMERGENT (2014) dans lequel l'élevage a une très faible place LOASP (2004; plus favorable à élevage familial) reste une référence Loi foncière en attente	harmonisation avec les politiques régionales et internationales	ratification nombreux accords internat. très faibles synergies politique foncière défavorable (extension superficies anacarde) souffre absence d'instruments de financement (type "fonds de promotion éco")	Intégré dans Plan national de dvt 2013/2015 et dans stratégie de développement rural (2003) dont l'opérationnalisation s'est traduite par l'identification d'un Plan d'Intervention pour le Dvt Rural (PIDR). + Programme national de sécurité alimentaire (2005)	synergie avec politiques renforcermt capacités des adm. du secteur rural. Ex : programme MINEPIA/ MINADER d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage de l'Administration du Secteur Rural (AMO) → améliorer les services rendus aux producteurs. Programme d'Appui à la Formation Professionnelles Agropastorale (AFOP): Projet amélioration de la productivité agricole (PAPA).	
compléments	Loi d'Orientation pastoralisme (2002) Plan d'action filière lait (2001) Loi portant régime foncier rural (2009) Loi d'orientation gestion de l'eau (2001)	charte pastorale de 2001 : amorce l'intérêt des pouvoirs public pour élevage Loi de 2010 sur le domaine forestier favorable aux éleveurs	stratégie nationale hydraulique pastorale (2011) Loi sur le pastoralisme de 2010	code pastoral en cours d'élaboration (2013) <i>pas d'info sur hydraulique pastorale</i>	<i>non précisé</i>	?	nombreux textes sur santé animale, nomadisme, commercialisation du bétail, associations/orga de producteurs. <i>pas exploré politiques foncières et hydraulique pastorale</i>	? importance rôle organisations professionnelles et de producteurs	Code pastoral (1965) nouvelle délimitat. Espaces past. en 2010 Loi sur santé animale, loi sur commercialisat. Animaux (1965) + mesures sociales (éducation)

- On note d'une part l'héritage des politiques coloniales et des premières années des indépendances qui mettaient l'accent sur la **santé animale** mais n'avaient pas de visée d'ensemble sur l'évolution du secteur de l'élevage.
- Dans la plupart des pays, c'est à partir des années 2000 que les Etats ont cherché à définir des politiques et stratégies globales (voir tableau 1). Le tableau 2 montre que la majorité de ces politiques nationales d'élevage s'intègrent dans des politiques d'ensemble pour le secteur rural qui s'inspirent des orientations dominantes données dans les années 80 (celles des ajustements structurels) par la communauté des bailleurs de fonds (notamment la Banque Mondiale) et la FAO : libéralisation, croissance accélérée, approche filière, compétitivité, augmentation de la productivité, intensification/réduction de la mobilité, ... et misent explicitement (Sénégal) ou implicitement (Burkina, Mali, Gambie, Cameroun, Nigeria) sur le développement d'un élevage moderne d'entreprise (qui n'est pas l'élevage familial pratiqué par la majorité des éleveurs et défendu par l'APESS dans son DOS). **Seuls trois pays prennent explicitement en compte dans leurs orientations politiques les caractéristiques de l'élevage pastoral et agropastoral familial** et la mobilité : le Niger, la Guinée Bissau et le Tchad.
- Il faut relever en même temps que 5 de ces pays (Burkina, Mali, Sénégal, Nigeria, Niger), parmi lesquels les quatre premiers affichent des orientations privilégiant l'élevage sédentaire intensif, ont élaboré une loi, une charte ou un code pastoral ou sont amenés à le faire. **Les réalités se sont donc imposées** (parfois très tôt : voir Nigeria) pour les Etats confrontés à la nécessité d'organiser la coexistence de la majorité des éleveurs avec les agriculteurs et de prévenir les conflits. Dans le même ordre d'idées, on voit que deux pays – le Sénégal et le Mali - qui affirment leur préférence pour des modèles "durs" de modernisation de l'élevage ont édicté (avec la participation des organisations de producteurs) une Loi d'Orientation agricole beaucoup plus souple et favorable à l'élevage familial défendu par l'APESS.
- Il y a donc des **contradictions** entre un discours et une politique affichée qui restent majoritairement techniques (augmenter la productivité) et d'une orientation libérale plus favorable aux "nouveaux acteurs" qu'à la majorité des éleveurs, mais qui peut être basée sur des diagnostics peu approfondis (voir analyse Cameroun), et d'autre part une politique plus réaliste qui cohabite avec la précédente et prend mieux en considération les réalités vécues par la majorité des éleveurs.

→ ***On retiendra que les contradictions qui existent entre les différentes composantes des politiques nationales d'élevage montrent que ces politiques se cherchent encore et peuvent évoluer à l'avenir. Il existe donc des marges de manœuvres pour faire avancer à travers les plaidoyers à conduire par l'APESS la vision de son DOS. Ces contradictions existent également entre les politiques nationales et les politiques régionales (volet élevage de l'ECOWAP, par exemple), africaines (volet élevage du PPDA) ou mondiales (évolution des analyses de la FAO) dont sont censées s'inspirer les politiques nationales, et qui n'ont pas encore été étudiées par les CNC. Mais pour exploiter ces marges de manœuvre, il faut d'une part avoir une connaissance complète de ces politiques et d'autre part savoir en faire une analyse critique. Ce sont là des capacités qu'il faudra développer à l'avenir au sein de l'APESS, et notamment chez les leaders membres des CNC. Les cadres des CRIPA et du secrétariat général devront les accompagner dans ce sens, et donc développer eux-mêmes leurs capacités d'analyse des politiques.***

3) De gros problèmes de mise en œuvre des politiques

<i>aspects juridiques</i>	BURKINA	MALI	NIGER	SENEGAL	GAMBIE	GUINEE B.	TCHAD	CAMEROUN	NIGERIA
dispositions réglementaires	<i>simplement évoquées</i>	décret 2010 fixant modalités transhumance (favorable aux pasteurs)	décrets anciens sur zonage agric. (1961) et circulat. bétail (1987). Loi sur le pastoralisme 2010 (parfois dite "code pastoral") complète le code rural	inadéquation entre esprit des textes et décrets d'application; méconnaissance des textes par les éleveurs	<i>non analysé</i>	contradictions lois et règlements / normes opérationnelles	réglementation complexe et dispersée ; inefficace, selon les éleveurs.	Collection de textes de réglementation (aménagement agropastoraux, circulation bétail/pistes, règlement litiges, santé vétérinaire, génétique animale...)	<i>non analysé</i>
application	faible application des lois et des textes	Non actualisation. Mauvaise articulation des politiques sectorielles	faible volonté application des textes	méconnaissance des textes par les éleveurs	<i>non analysé</i>	discontinuité (instabilité institutions) ; faible représentation des éleveurs → textes et décisions enterrés avant d'être connus	réglementation mal connue des éleveurs et souvent mal appliquée par les agents	recul (ou arbitraire) depuis désengagement Etat et chefferies traditionnelles	éleveurs consultés dans élaboration des lois et politiques, mais non application (évocation insécurité et corruption)

La mise en œuvre des politiques se fait à travers les décrets d'application, l'édition de réglementation (*aspects juridiques*), la fourniture de services et le financement d'investissements (*aspects opérationnels et financiers*).

- L'analyse rapide des budgets de l'élevage (tableau 1) explique que les Etats, du fait qu'ils n'aient pas accordé la priorité à l'élevage dans l'attribution des ressources publiques, ne se sont **pas donnés les moyens suffisants pour opérationnaliser leurs politiques** et s'en remettent le plus souvent aux PTF pour le faire (leurs « plans d'action » sont le plus souvent une collection de programmes et projets à faire financer par les bailleurs, et dépendent de ce fait des priorités de ces derniers).
- Les Etats sont par contre **maîtres de leurs instruments juridiques** (décrets d'application, règlements), mais l'analyse faite par les CNC montre que les décrets d'application ne sont pas toujours pris (la politique reste alors lettre morte), et que surtout la **réglementation** qui en découle, bien qu'elle soit souvent abondante (mais aussi complexe) est souvent **mal appliquée** par les agents chargés de la faire respecter, **mal respectée** par les éleveurs et les agriculteurs, ou **détournée par l'administration au préjudice des éleveurs** (nombreux abus dénoncés par les éleveurs), et de ce fait est **inefficace**.

→ ***On retiendra que l'ignorance dans laquelle sont la plupart du temps les éleveurs de leurs droits et de leurs devoirs par rapport aux politiques et règlements qui les concernent ne leur permet pas de tirer bénéfice de ces politiques et réglementations, ni de conduire des plaidoyers efficaces pour une meilleure mise en œuvre des aspects bénéfiques pour eux des politiques et réglementations relatives à l'élevage. L'information des éleveurs sur leurs droits et devoirs, et la défense des éleveurs lorsque ces droits ne sont pas respectés doivent donc être une priorité des CNC et des instances d'APSS à la base (BZ, BR).***

4) L'amélioration des politiques locales par rapport à l'élevage : un enjeu d'avenir

	BURKINA	MALI	NIGER	SENEGAL	GAMBIE	GUINEE B.	TCHAD	CAMEROUN	NIGERIA
indications	communes gèrent accès aux espaces pastoraux et droits d'utilisation des ressources	<i>non étudié</i>	code collectivité territoriale 2010 responsabilise CT sur gestion infrastructures pastorales NB : élevage apporte 25% des recettes des collectivités locale	<i>non étudié</i>	<i>non étudié</i>	<i>non étudié</i>	processus de décentralisation lancé en 2006, mais embryonnaire (pas encore inscrit dans les faits)	transfert de certaines compétences de l'Etat aux CT en cours.	communes chargées de mettre en œuvre ou en application certaines activités (nature non précisée) fixent taxes locales exigibles auprès éleveurs

Ce dernier aspect a été peu analysé par les CNC. Il va pourtant prendre une importance croissante au fur et à mesure que la décentralisation, déjà avancée au Sénégal, au Burkina, au Nigeria ou au Mali, annoncée mais pas encore réellement passée dans les faits dans des pays comme le Cameroun et le Tchad, se consolidera dans les différents pays. La logique de ce processus veut que les collectivités territoriales soient les premières responsables de la gouvernance locale et ce titre aient la décision non seulement sur les questions de fiscalité, de gestion des ressources, de règlement des conflits (et donc notamment sur tout ce qui affère à la mobilité des troupeaux), mais également sur l'aménagement du territoire (zonages), le foncier (sécurisation dans l'espace) et la création d'infrastructures (marchés, infrastructures pastorales, services sociaux et écoles). Les politiques de cet « Etat local » qui vont se traduire dans les plans de développement locaux, schémas d'aménagement, budgets d'investissement, services de proximité, taxes et fiscalité, réglementation et police communale (fourrières, prévention et gestion des conflits)... seront, au fur et à mesure qu'elles prendront consistance, celles qui affecteront le plus directement la vie quotidienne des éleveurs. Il importe que les orientations qu'elles prendront ne soient pas en leur défaveur.

→ ***On retiendra que l'engagement des éleveurs dans la vie politique locale (participation aux élections, implication dans les conseils communaux et les différentes instances de concertation locales) est indispensable pour leur permettre de « veiller sur les politiques locales » et faire avancer dans ces dernières la prise en compte de leur vision de l'élevage et défendre les intérêts des éleveurs.***
C'est au niveau des Bureaux de zones que cette veille et cet engagement peuvent se faire. Le rôle des CNC est ici, à travers le relais des Bureaux de région, de stimuler cette conscience politique à la base, d'apporter les informations qui peuvent éclairer les leaders locaux, et de collecter auprès d'eux les informations sur les situations locales qui alimentent leur propre connaissance des réalités nationales pour conduire des plaidoyers au niveau du pays.

ANALYSE PAR LES CNC DES POLITIQUES NATIONALES

Politiques Burkina

ce que nous savons	notre appréciation à la lumière du DOS
<p>Le cadre législatif et réglementaire relatif au sous-secteur de l'élevage est constitué des dispositions légales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La loi portant Réorganisation Agraire et Foncière: Elle régit l'ensemble des ressources naturelles par des normes d'utilisation, de gestion et d'exploitation définies dans la législation foncière fondée sur la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF), à travers la loi n° 014/96/ADP du 23 mai 1996 et son décret d'application n° 97-054/PRES/PM/MEF du 6 février 1997. La RAF régit le domaine foncier national, les principes d'aménagement des terroirs et les modalités d'attribution et d'exploitation des terres au niveau rural et urbain. • La loi d'orientation n°002-2001/AN du 8 février 2001 relative à la gestion de l'eau vise une gestion durable dans le respect de l'environnement et à satisfaire et concilier tous les usages selon les priorités définies. • La Politique Nationale de Développement Durable de l'Elevage au Burkina Faso-Septembre 2010, elle trouve ses fondements dans l'évolution du contexte international (Objectifs du Millénaire pour le Développement, les Accords de Partenariat Economique), sous-régional (la Politique Agricole de la CEDEAO (ECOWAP) et celle de l'UEMOA) et national. Au plan national, la PNDEL est en phase avec la CSLP et les orientations majeures de la SCADD ainsi que la SDR. Elle prend également en compte les programmes sectoriels des ministères en charge respectivement de l'agriculture et de l'environnement (Programme d'Investissement du Secteur agricole : PISA, Programme Décennal d'Action pour l'environnement : PDA) et en tant que cadre de référence des politiques de développement.. La Vision de la Politique Nationale de Développement durable de l'élevage est « Un élevage compétitif et respectueux de l'environnement autour duquel s'organise de véritables chaînes de valeurs portées par des filières professionnelles, tournées vers le marché et qui contribue davantage aussi bien à la sécurité alimentaire qu'à l'amélioration du niveau de bien-être des burkinabè». • La loi d'Orientation Relative au Pastoralisme au Burkina Faso (loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002): elle définit le pastoralisme, fixe les principes et les modalités de gestion durable des activités pastorales, agropastorales et sylvo-pastorales. A ce titre, elle confère à l'Etat et aux Collectivités Territoriales de garantir "aux pasteurs le droit d'accès aux espaces pastoraux, le droit d'utilisation équitable des ressources naturelles et la mobilité des troupeaux ". • Le Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 et décret d'application n° 2005-227/PRES du 14 avril 2005), il vient en remplacement des Textes d'Orientation de la Décentralisation. D'une manière globale, aux termes de cette loi, les Collectivités Territoriales concourent avec l'État à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection, à la mise en valeur des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie. • Le Code de Santé Animale la Zatu N°AN VII-0016/FP/PRES du 22/11/1989. Ce texte régit : (i) l'organisation vétérinaire, (ii) l'exercice de la profession vétérinaire, (iii) la pharmacie vétérinaire, (iv) la protection des animaux, (v) le contrôle de la santé animale et (vi) le contrôle des produits animaux. Cette Zatu, de même que la plupart des textes relatifs à la santé animale, mérite d'être mise à jour et rendue opérationnelle. Il est à noter l'existence d'une réglementation de l'UEMOA, sur la pharmacie vétérinaire et la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments, qui s'impose aux Etats membres. • La Loi portant Régime Foncier Rural (la loi N° 0034/2009/AN du 16 juin 2009), Elle détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales, ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. Elle vise à : (i) assurer un accès équitable aux terres rurales à 	<p>il existe une diversité de textes réglementaires et juridiques régissant le sous secteur de l'élevage au Burkina Faso. Dans leur majorité ils visent un aménagement et une gestion équitable des ressources naturelles (terre, eau, pâturage), en même temps qu'ils promeuvent un accès équitable et durable des terres. Par exemple la politique nationale de développement durable de l'élevage avec comme vision « Un élevage compétitif et respectueux de l'environnement autour duquel s'organise de véritables chaînes de valeurs portées par des filières professionnelles, tournées vers le marché et qui contribue davantage aussi bien à la sécurité alimentaire qu'à l'amélioration du niveau de bien-être des burkinabè» s'inscrit bien dans le sens de la vision de APESS qui est "un élevage familial moderne de vie pour une société de bien être". Les termes bien être se retrouvent dans les deux visions, l'expression respectueux de l'environnement dans le cadre de la vision de la PNDEL se trouve bien expliquée dans le mot vie dans la vision de l'APESS. L'aspect s'organise autour de véritables chaînes de valeur dans la vision de la PNDEL correspond dans une certaine mesure au mot moderne dans la vision de l'APESS en ce sens qui ne refuse pas les innovations. La loi portant régime foncier rural qui détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales, ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural qui vise à : (i) assurer un accès équitable aux terres rurales à l'ensemble des acteurs ruraux, personnes physiques et morales de droit public et de droit privé, (ii) promouvoir les investissements, accroître la productivité dans le secteur agro-sylvo-pastoral et favoriser la réduction de la pauvreté en milieu rural, (iii) favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles, et, (iv) contribuer à la préservation et à la consolidation de la paix sociale rencontre l'axe 2 de l'APESS. En effet cet axe vise le renforcement de la coopération au sein de la famille et de la société en vue d'améliorer les rapports familiaux et sociaux . Malgré la convergence de visions, l'analyse des politiques montre une faible application des textes et lois.</p>

<p>l'ensemble des acteurs ruraux, personnes physiques et morales de droit public et de droit privé, (ii) promouvoir les investissements, accroître la productivité dans le secteur agro-sylvo-pastoral et favoriser la réduction de la pauvreté en milieu rural, (iii) favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles, et, (iv) contribuer à la préservation et à la consolidation de la paix sociale. Elle codifie ainsi le processus d'octroi du foncier en vue de promouvoir la production nationale en levant les obstacles juridiques à la jouissance tout en responsabilisant les communautés à la base. La loi comporte des innovations comme la mise en place d'institutions de gestion foncière et d'un fonds national de sécurisation foncière pour la mise en œuvre de la politique.</p> <p>Il y a aussi des programmes majeurs de stratégie de développement qui permettent une organisation et fonctionnement du sous secteur. On peut citer entre autres:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Programme National du Secteur Rural (PNSR) tire ses fondements de la SCADD et de la Stratégie du développement rural (SDR). Il s'agit d'un cadre de programmation qui traduit sous forme de programmes cohérents les missions assignées aux trois départements en charge du secteur rural (ministère en charge de l'agriculture et de l'hydraulique, ministère en charge de l'environnement, Ministère en charge des ressources animales) et son champ d'application est constitué des domaines de compétences desdits départements. Les orientations pour les options prioritaires de croissance du PNSR sont en cohérence avec les options assignées au secteur par la SCADD. Dans cette première phase, il couvre la période 2011-2015. Le PNSR est le cadre d'opérationnalisation de la SDR et de la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) dans le secteur rural pour la période 2011-2015. A cet effet, il traduit la volonté du Gouvernement de se doter d'un cadre unique de planification et de mise en œuvre de l'action publique en matière de développement rural. Le PNSR fournit également à tous les acteurs du secteur un cadre de référence qui permet d'inscrire leurs actions dans un projet national partagé et d'évaluer leurs contributions respectives à sa mise en œuvre. • Plan d'Actions et Programmes d'Investissement du Secteur de l'Elevage (PAPISE): Le PAPISE, est une opérationnalisation de la PNDEL et devrait s'exécuter au cours de la période 2010-2015. Il compte 12 programmes déclinés à partir des quatre (4) axes de la politique qui sont : i) renforcement des capacités des acteurs du sous-secteur, ii) sécurisation et la gestion durable des ressources pastorales, iii) accroissement de la productivité et des productions animales, et iv) amélioration de la compétitivité et la mise en marché des produits animaux. • Plan d'action de la filière lait (mai 2001) au Burkina: Il a pour objectif global de promouvoir de façon durable le développement de la filière lait en vue de contribuer à l'amélioration et à la sécurisation des revenus des producteurs, en particulier les plus pauvres, et à la lutte contre la pauvreté . <p>Le Programme de développement de la filière lait au Burkina Faso, est aussi une initiative fédératrice ayant pour objet de produire durablement et suffisamment de lait local pour réaliser l'autosuffisance alimentaire en lait et produits laitiers. Plus spécifiquement, le programme vise à 1) améliorer la productivité du cheptel laitier (bovins surtout et caprins marginalement), 2) accroître les revenus et améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, 3) améliorer la collecte et la transformation à travers la structuration de deux (2) bassins laitiers et 4) responsabiliser les différents acteurs. Le programme a été élaboré pour être exécuté par et au profit des acteurs à travers leurs organisations et associations.</p>	
--	--

Politiques Mali

ce que nous savons	notre appréciation à la lumière du DOS
<p>Dans la perspective d'une bonne gestion de proximité des ressources agro-sylvo-pastorales, de la promotion de l'élevage et de la sécurisation des éleveurs et de leur cheptel, la République du Mali a élaboré et adopté plusieurs textes, politiques et lois qui constituent aujourd'hui des repères en matière de gestion de ces ressources et pour la sauvegarde de cette importante activité. Parmi ces multiples documents législatifs, l'on peut citer entre autres:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Schéma Directeur du Développement Rural: le Schéma Directeur du Développement Rural, adopté en 1992 et actualisé en 2001 a été défini comme un instrument de consensus autour de la politique du secteur et un cadre privilégié de négociation entre l'Etat, les producteurs, la société civile et les partenaires au développement. Il réaffirme le choix du Mali pour une politique de désengagement de l'Etat au profit des acteurs du monde rural, pour une libéralisation de l'économie, pour une décentralisation et une responsabilisation effective des acteurs. Sous cette politique, les constats suivants ont été faits : prix élevés des produits d'origine animale sur le marché local, faible quantité de protéines animales dans l'alimentation du malien moyen, stagnation des exportations de bétail sur pied, l'insignifiance des exportations de viandes à cause de l'inaccessibilité des marchés lucratifs d'Afrique du Nord et de l'Europe, les quantités croissantes d'importation de lait en poudre etc. • La Charte pastorale (N°01-004 Du 27 février 2001): la Charte est le cadre privilégié de gestion de l'élevage en général et du pastoralisme en particulier. Avant cette charte, le pastoralisme, malgré son poids économique, n'avait jamais bénéficié autant d'attention depuis l'indépendance du pays en 1960. L'application de cette loi marquera à coup sûr l'évolution du pastoralisme à court et moyen terme, même si dans certaines zones du pays, certaines dispositions risqueront d'être confrontées à des mécanismes locaux de gestion du pastoralisme. La charte pastorale nourrit l'espoir de voir reconnaître des droits à l'élevage pastoral. Elle consacre les droits essentiels des pasteurs en matière de mobilité et d'accès aux ressources pastorales tout en définissant les obligations qui leur incombent. En substance, tout en reconnaissant aux pasteurs les droits d'accès aux ressources pastorales, leur nie le droit de propriété des sols qui portent ces ressources, laissant tout entier la problématique de l'appropriation foncière dans le domaine de l'élevage. • Politique Nationale de l'Elevage: formulée en 2003, cette nouvelle politique nationale de développement du sous-secteur de l'élevage poursuit les objectifs spécifiques ci-après : i) augmenter la productivité animale dans les différents systèmes de production en mettant l'accent sur l'amélioration génétique, l'alimentation des animaux, la maîtrise de l'eau, la protection sanitaire et la gestion rationnelle des troupeaux ; ii) développer les filières de production (bétail viande, lait, cuirs et peaux) en vue de satisfaire les besoins intérieurs et promouvoir l'exportation ; iii) améliorer et contrôler la qualité et la salubrité des produits d'origine animale mis sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux ; iv) réduire les contraintes liées à la commercialisation et à la transformation des produits du sous secteur ; v) promouvoir le financement du sous secteur élevage par les différents acteurs ; vi) contribuer à l'appropriation effective des activités du sous secteur de l'élevage par les bénéficiaires à travers le transfert et la privatisation de certaines fonctions ; vii) renforcer les capacités des acteurs par 	<p>Le Mali a élaboré de nombreux textes et lois régissant l'activité agro sylvo pastorale. Ces textes n'ont souvent pas été appliqués et leur formulation a été souvent faite en l'absence des acteurs concernés. Les premiers textes ont mis l'accent surtout sur l'agriculture. Ce n'est qu'à partir de 2001 avec la Charte Pastorale que les questions d'élevage et du pastoralisme ont fait objet de beaucoup d'attention des pouvoirs publics. La Politique nationale de développement de l'élevage date de 2004. Elle n'est pas renouvelée. De plus, elle n'est pas pro pastorale. En effet, la prévalence de systèmes extensifs de production (système pastoral et agropastoral) à faible productivité est considérée comme une contrainte dans la PNDE ; La politique d'hydraulique pastorale n'est pas articulée à celle d'aménagement pastoral. Ainsi, plusieurs points d'eau ont été souvent réalisés sans articulation avec une exploitation rationnelle des pâturages.</p>

l'organisation, la formation, l'information et la communication ; **viii)** développer un système de planification intégrant les dimensions nationale, régionale et locale ; **ix)** identifier et réaliser des actions prioritaires au sein du sous secteur de l'élevage axées principalement sur la réduction de la pauvreté.

- **Loi d'Orientation Agricole N°06-045 du 05 septembre 2006):** La politique de développement de l'élevage favorise la promotion des productions animales et de leurs sous produits et dérivés dans l'ensemble des systèmes de production agricole. L'Etat, les Collectivités territoriales et la profession agricole, assurent à cet effet la promotion de l'élevage pastoral par l'aménagement des parcours naturels, la lutte contre les maladies, la réalisation de points d'eau, de périmètres pastoraux et d'infrastructures d'élevage. De plus, ils œuvrent à l'intensification des productions animales par différentes formes d'intégration agriculture-élevage et par l'amélioration des paramètres zootechniques. Enfin, ils donnent des orientations pour une rentabilité des productions et une compétitivité plus accrue des produits locaux sur les marchés. La priorité donnée à la modernisation de l'élevage fait que de plus en plus il n'ya plus de place pour les systèmes traditionnels. La transhumance est reconnue comme une activité nécessaire à la valorisation des parcours naturels. Par ailleurs, l'Etat veille à établir un système transfrontalier de transhumance et de partage juste et équitable des ressources pastorales, sur la base des conventions avec les Etats tiers. L'Etat, les Collectivités territoriales et la profession Agricole sécurisent les animaux particulièrement lors des transhumances et des exportations. L'Etat encourage l'installation des vétérinaires privés sur l'étendue du territoire par la mise en œuvre de mesures incitatives dans les zones.
- **Loi N° 10- 028/du 12 Juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national.** Elle nous intéresse en son volet usage des ligneux. Cette Loi apporte des précisions très importantes pour les usagers que pour les agents des eaux et forêts qui abusent de l'ignorance des éleveurs pour les sanctionner même étant sur leurs droits. L'élagage et l'émondage de certaines espèces sont bien définis dans cette Loi. A titre d'exemple des ligneux comme l'Accacia albida (balazan), le néré, le tamarinier...sont protégés par ladite Loi. Autre avantage de cette Loi est qu'elle prend également en compte les difficultés vécues par les communautés d'éleveurs tout en leur donnant la conduite à tenir afin d'être à l'abri des sanctions des forestiers.
- **Décret N°10-602/P-RM du 18 Novembre 2010 fixant les modalités de la transhumance en République du Mali.** Ce décret d'application a pour mission essentielle de : i) Faciliter les mouvements des animaux à l'intérieur comme à l'extérieur du Mali ; ii) Donner les droits d'accès et d'usage des ressources naturelles aux éleveurs ; iii) Indiquer les périodes de départ et de retour des transhumants ; iv) Prendre en compte tous les aspects liés à la transhumance : équipement pastoraux, gîtes d'étapes, parcours pastoraux, pâturages, points d'eau, pistes/couloirs de transhumance.

Politiques Niger

ce que nous savons	notre appréciation à la lumière du DOS
<p>2.1. La Constitution du 25 novembre 2010 est le premier texte de référence du pays. Elle aborde, pour la première fois, le concept de développement, sa déclinaison en développement rural et en développement de l'Élevage.</p> <p>2.2. La Loi n°61-05 du 26 mai 1961, fixant la limite nord des cultures : Elle détermine les zones et les grands ensembles écologiques et bio climatiques en fonction de leurs vocations naturelles. Elle interdit la pratique de l'agriculture au-dessus de la limite Nord des cultures.</p> <p>2.3. Le Décret n°87-77 de juin 1987, portant Régime de circulation du bétail en zone agricole. Il précise notamment l'importance des axes de transhumances et les droits y afférant.</p> <p>2.4. L'Ordonnance 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code général des collectivités territoriales en République du Niger, précisant notamment la responsabilité de gestion des infrastructures relatives à l'élevage.</p> <p>2.5. L'Ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du Code Rural: Cette ordonnance précise que la propriété s'acquiert par la coutume ou par les moyens du droit écrit. Elle définit les droits et les obligations du propriétaire. Elle impose la mise en valeur du bien : en cas d'absence de mise en valeur, l'usage du sol peut être confié à un tiers.</p> <p>2.6. L'Ordonnance n° 2010-029 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme: Cette ordonnance définit et précise les principes fondamentaux et les règles régissant le pastoralisme au Niger. Cette ordonnance reconnaît la mobilité comme un droit fondamental des éleveurs et un mode d'exploitation rationnel et durable des ressources naturelles. Elle confirme la limite Nord des cultures et interdit les aménagements agricoles et les concessions rurales dans la zone pastorale. Elle précise les modalités d'accès aux ressources fourragères et d'accès à l'eau, les règles de gestion des espaces pastoraux. Elle précise également les modalités de règlement des conflits ruraux.</p> <p>2.7. Le Décret n° 97-007/PRN/MAG/E du 10 janvier 1997 fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs: il définit le terroir d'attache et précise que les pasteurs disposent d'un droit d'usage prioritaire sur leur terroir d'attache, c'est-à-dire un pouvoir d'occupation, de jouissance et de gestion.</p> <p>2.8. Le Plan de Développement Economique et Social (2012 – 2015) et l'i3N « Les Nigériens Nourrissent les Nigériens » qui est une stratégie intersectorielle visant la « Sécurité Alimentaire et nutritionnelle et le développement Agricole Durable ».</p> <p>2.9. La Stratégie de développement Durable de l'élevage (SDDE, 2012) priorise «L'élaboration des schémas d'aménagement pastoraux et l'aménagement des espaces pastoraux » pour garantir un usage durable des ressources naturelles.</p> <p>2.10. La Stratégie Nationale d'Hydraulique Pastorale (SNHP): Elle constitue un outil indispensable d'aide à la décision pour les aménagements. La mise en œuvre de la stratégie porte sur quatre piliers d'interventions : i) L'adaptation de la démarche d'implantation des points d'eau d'hydraulique pastorale ; ii) La gestion des points d'eau d'hydraulique pastorale ; iii) La préservation de la qualité de l'eau pour garantir une meilleure santé humaine et animale en milieu pastoral ; iv) La promotion du sous-secteur de l'hydraulique pastorale.</p> <p>2.11. Part et Source de financement du secteur de l'élevage : Qui finance l'élevage ? Le secteur de l'élevage est financé d'une part par le budget national et d'autre part par les partenaires techniques et financiers. Selon une analyse de la Loi de finance 2015, les ressources allouées aux ministères de l'agriculture et de l'élevage proviennent de l'Etat nigérien à hauteur de 23,7 milliards contre 64,3 milliards de FCFA financé par les ressources externes, donc dépend fortement de l'aide extérieure. (AEC, 2015). Par comparaison, le budget de l'élevage en 1954 représentait 4,84% du Budget National. En 1958, la part de l'élevage avait atteint 5% du Budget National. Ainsi, selon une étude récente sur le Niger, le budget du Ministère de l'élevage est tombé de 2,3% en 2006 à 1,7% du budget national en 2009 contre 5% du budget en 1960. De 2014 à 2015, le budget alloué au secteur de l'élevage est passé drastiquement de 23,1 milliards de FCFA en 2014 pour dégringoler à 11 milliards en 2015.</p> <p>2.12. Répartition des ressources du secteur de l'élevage : qui gagne quoi ?</p>	<p>Notre examen des politiques sur l'élevage au Niger nous a édifié sur l'existence d'une panoplie de textes législatifs et réglementaires concernant et/ou touchant l'élevage et les éleveurs .Cela traduit la prise en compte par nos autorités de la réalité incontournable qu'est l'importance séculaire et quotidienne de l'élevage pour notre nation. Nous notons aussi que dans l'ensemble, les différents textes garantissent la mobilité de notre cheptel et même lui réserve par moments des espaces privilégiés. Ce qu'il y'a à souligner, c'est un certain nombre d'insuffisances pour cet environnement juridique à priori bienveillant : i) les premiers concernés par les textes, c'est-à-dire les éleveurs que nous sommes, ne les connaissent pratiquement pas ; ii) la volonté pour la juste et pleine application des textes est loin d'être évidente chez nos différentes autorités ; iii) la corruption et les considérations politiciennes polluent sérieusement la situation ; et iv) les éleveurs et leurs organisations sont présentement peu outillés pour améliorer considérablement la situation. La CNC APSS au Niger admet que la question de l'instruction moderne des éleveurs et de leurs enfants, tant en qualité qu'en quantité, est une composante (principale) de ces différentes difficultés vécues ; aussi dans son plan d'action, la question de l'éducation/formation sera au centre de ses préoccupations. La CNC APSS au Niger croit que la préservation et la promotion de la culture du monde des éleveurs peut contribuer à assurer leur considération et partant, à garantir leur influence. Aussi, les actions de préservation et de promotion de la culture des éleveurs figurent en bonne place dans notre plan d'action.</p>

<p>De l'analyse de la Loi de Finance 2015, il ressort que l'enveloppe allouée pour la santé et l'alimentation du bétail s'élève à un montant de 3, 1 milliards.</p> <p>Il faut aussi relever la forte concentration de ce budget au niveau central. Sur les 952.504.060, prévus pour le fonctionnement, seulement 53.422.323, soit 6% vont au niveau des 8 régions.</p>	
---	--

Politiques Sénégal

ce que nous savons	notre appréciation à la lumière du DOS									
<p>• L'évolution des dépenses publiques spécifiques à l'élevage</p> <p>Tableau comparatif : parts de l'agriculture et de l'élevage dans la valeur ajoutée et dans les dépenses totales</p> <table border="1" data-bbox="132 428 835 545"> <thead> <tr> <th>Sous-secteur (production)</th> <th>Part de la valeur ajoutée</th> <th>Part des dépenses totales 2012- 2014</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Végétale</td> <td>53 %</td> <td>62%</td> </tr> <tr> <td>Animale</td> <td>35 %</td> <td>11%</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'élevage représente 35% de la valeur ajoutée agricole mais ne bénéficie seulement que de 11% des dépenses agricoles. La répartition intra-sectorielle des dépenses publiques montre la priorité donnée aux productions végétales. (Légère) :11%</p> <div style="border: 1px solid orange; padding: 5px;"> <p>Vision de l'élevage par les autorités http://www.elevage.gouv.sn/index.php?option=comcontent&view=article&id=49&Itemid=95 « Le système d'élevage extensif, en tant que mode d'exploitation dominant du bétail, est à l'origine des nombreuses contraintes du secteur de l'élevage, notamment sa faible productivité, son manque de compétitivité et le vol du bétail. Il s'y ajoute que la réduction de l'espace pastoral, du fait de la croissance démographique, est source de conflits fréquents entre agriculteurs et éleveurs. La rationalisation des systèmes modernes de production animale, fondée sur la stabulation permanente ou la semi stabulation des animaux, constitue une solution appropriée. Pour amorcer cette dynamique de modernisation, le Gouvernement a décidé de mettre en place un programme de promotion de fermes privées modernes et de ranchs dont l'objectif est d'accroître la productivité et la compétitivité des différentes filières animales. »</p> </div> <p>• Pertinence et impacts des dépenses publiques effectuées (Perception des acteurs)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une politique agricole qui favorise la course aux terres ; - Un environnement de plus en plus hostile au pastoralisme ; - Un délaissement des éleveurs liés à la tradition, au profit des « nouveaux acteurs » ; 	Sous-secteur (production)	Part de la valeur ajoutée	Part des dépenses totales 2012- 2014	Végétale	53 %	62%	Animale	35 %	11%	<p>Des opportunités pour un meilleur soutien au secteur de l'élevage qui militent en faveur des points forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un contexte de croissance des dépenses allouées à l'agriculture et l'élevage (Axe 1 du DOS : transformer l'élevage familial) - une nouvelle équipe au gouvernement qui semble plus ouverte au dialogue avec les éleveurs (Axe 3 du DOS : augmenter l'influence des éleveurs) - la cellule de Prévention et de lutte contre le vol de bétail ; - l'avant –projet du code pastoral (Axe 3 du DOS) - le processus de décentralisation (Axe 3 du DOS) - le Plan Sénégal Emergent (PSE) en cours de négociation de financement - le FONSTAB - la création de la CNAAS (Caisse Nationale d'Assurance Agricole du Sénégal) (Axe1) - la mise en place d'un cadre de concertation entre les différents Ministères et les organisations des producteurs (Axe2 : coopérer au sein de la famille et de la société) <p>Les points forts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses d'élevage sont passées de 8 à 16 millions de dollars entre 2000 et 2011. - La part de l'élevage a augmenté de 8 à 12% entre 2000 et 2011. - Le poids des infrastructures physiques est bien plus élevé pour l'élevage : 30,2% des dépenses publiques pour l'élevage (40% des dépenses PTF) : les partenaires techniques et financiers (PTF) ont investi principalement dans les services d'approvisionnements en intrants pour le sous-secteur agriculture, et dans les infrastructures physiques pour les autres sous-secteurs. - La part des investissements dans l'élevage prévus dans le PNIA 2011-2015 sont plutôt à la hausse (légère) : 11% - Des efforts importants dans le domaine de la santé animale. <p>Des points à améliorer et qui plombent le développement du sous-secteur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des dépenses publiques agricoles trop concentrées sur la production végétale - Des subventions trop importantes et non pérennes - Un cadre institutionnel trop complexe et instable (seul le sous-secteur de l'élevage relève du même ministère depuis 2005) ; Trop d'institutions chargées du développement agricole - Une administration agricole trop centralisée (18% des dépenses de fonctionnement destinées aux directions Régionales de l'Agriculture) - Une concentration des dépenses dans les régions du nord et du sud alors que 80% de la population rurale se situe dans le bassin arachidier du centre du pays. <p>Points faibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Un sous-investissement dans l'élevage :</i> L'élevage représente 35% de la valeur ajoutée agricole mais ne bénéficie spécifiquement que de 11% des dépenses agricoles. La répartition intra-sectorielle des dépenses publiques montre la priorité donnée aux productions végétales : alors que le budget agricole a explosé, celui de l'élevage n'a pas suivi la même tendance. - <i>Un taux d'exécution plus faible que dans l'agriculture :</i> De 2005 à 2010, alors que 94% des dépenses prévues dans l'agriculture ont été effectivement réalisées, seulement 75% l'étaient dans l'élevage. - <i>L'élevage est marqué par le poids prépondérant des PTF dans le financement des projets.</i> - <i>La masse salariale</i> représente en moyenne sur L'ensemble des sous-secteurs 10,7% des dépenses totales. Son poids est plus élevé pour l'élevage avec 21,5%.
Sous-secteur (production)	Part de la valeur ajoutée	Part des dépenses totales 2012- 2014								
Végétale	53 %	62%								
Animale	35 %	11%								

<ul style="list-style-type: none"> - Une politique de l'élevage qui apparaît lointaine et centrée sur les villes ; 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Non-respect des textes</i> régissant les parcours de bétail et les aires de pâturage - <i>Insuffisance des moyens alloués en direction de l'alimentation</i> des animaux (surtout en période de soudure) <p>Sur les Politiques</p> <p>Points Forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un cadre réglementaire et juridique attrayant pour l'élevage - Existence d'un ministère de tutelle (Axe 3 du DOS : Augmenter l'influence des éleveurs) - Existence de la loi agro-sylvo- pastorale qui assoie les base pour un développement rural agricole orienté vers une exploitation agricole familiale modernisée. (Axe 1 du DOS : transformer l'élevage familial) - Existence de nombreux textes qui régissent l'utilisation des espaces pastoraux - Beaucoup d'engagements politiques de l'Etat en faveur de l'élevage (Lettre de politique de développement de l'élevage, projet d'appui à la sécurité alimentaire, les projets du PSE, loi pastorale, etc.) - La reconnaissance du pastoralisme comme mode de mis en valeur des terres (Axe 3) <p>Des chocs majeurs et des effets sur l'élevage qui fragilisent le sous- secteur</p> <p>Sur la période 2000 à 2012, l'élevage sénégalais a vécu trois chocs majeurs :</p> <p>En 2002 des pluies hors saison en début d'année ont entraîné de fortes mortalités chez les bovins, les petits ruminants et les équins, suivi d'un hivernage très défavorable ;</p> <p>En 2007 et 2011 un déficit pluviométrique : outre les conséquences sur la disponibilité en aliments et à la qualité des parcours, il eut un tarissement précoce des puits d'abreuvement temporaires (mares) ; des mortalités de bétail ; un déficit fourrager. L'Etat et ses partenaires techniques et financiers sont intervenus à chaque fois en mettant en place une opération de sauvegarde du bétail (OSB) qui se révélera salutaire</p> <p>Points Faibles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méconnaissance par les éleveurs des textes politiques et réglementaires - Inadéquation entre l'esprit des textes et les décrets d'application - Insuffisance de politiques de crédit adaptées aux besoins de l'élevage pastoral - Déphasage entre les engagements de l'Etat au niveau mondial et ou régional et la mise en œuvre au niveau national et local. - Beaucoup de textes importants n'ont pas été pris en compte dans les présentations (code pastoral, réforme foncière, réglementation de la mise en fourrière) - Aucune information sur l'hydraulique pastorale
---	---

Politiques Gambie

ce que nous savons	notre appréciation à la lumière du DOS
<p>Le gouvernement de la Gambie a pris des décisions politiques affectant le sous-secteur de l'élevage. Ces décisions ont été en ligne avec les tendances économiques mondiales en vigueur, encourager l'ouverture des marchés et des programmes d'ajustement structurel en particulier dans les économies en développement.</p> <p>Les objectifs de la politique pour le sous-secteur de l'élevage comprennent: la diversification du sous-secteur en élargissant le nombre d'espèces, la variété de la race et de sous-produits; l'amélioration du système de production traditionnel pour l'atteinte des objectifs de sécurité alimentaire et l'autosuffisance. Il inclut également le développement du sous-secteur afin d'améliorer sa capacité à générer des recettes en devises et de fournir de l'emploi ce qui améliore le niveau de vie.</p> <p><u>A/ Les objectifs de la politique du sous secteur de l'élevage (horizon 2015) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ici fin 2015, la productivité et la production animale seront améliorées au point de couvrir 75% de la demande nationale en viande et la production laitière augmentera au moins de 25% par : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le renforcement des soins de santé, du système de suivi du bétail à tous les niveaux y compris la prévention et le contrôle des maladies, un appui financier du système de surveillance épidémiologique, une amélioration des services de diagnostics de laboratoire par la fourniture d'un équipement et de réactifs adéquats ; ✓ L'amélioration et l'augmentation de la production et de la productivité laitières par le biais d'un croisement planifié sur des sites sélectionnés ; ✓ L'amélioration de la production et de la productivité du bétail ruminant local par le biais de la sélection et de la conservation épidémiques du bétail ruminant ; ✓ L'amélioration et la production et de la productivité des petits ruminants et des cochons par le biais du contrôle des maladies épizootiques et par l'amélioration de la gestion et des pratiques alimentaires ; ✓ L'appui au développement de la production de la volaille commerciale pour satisfaire la demande croissante des produits avicoles en facilitant l'accès aux intrants nécessaires et en réduisant le coût de la production locale à 100% par une baisse de la fréquence des maladies ; ✓ La promotion des espèces à cycle court (ex : lapin et pintade) ; ✓ La promotion de la production de volaille selon le potentiel agro écologique de chaque zone • Une politique d'encadrement et une organisation des services pour que les données et services essentiels soient disponibles et accessibles dans toutes les régions du pays par : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le renforcement de la santé de l'animal et du système de livraison de la production en mettant en place un service départemental du Bétail avec un mandat national qui est conforme aux standards internationaux ; ✓ L'assurance d'avoir un nombre suffisant en personnel de santé et de production formé (un aide vétérinaire par clinique, un docteur vétérinaire et un spécialiste en production par région) et affecté dans chaque région du pays pour satisfaire la demande du secteur ; ✓ La réhabilitation du Laboratoire central et des régions et la formation préalable du personnel pour améliorer les diagnostics précoces et les tests de l'alimentation ; ✓ La formation d'au moins 10 vétérinaires et 115 assistants vétérinaires d'ici 2015 ; ✓ La formation d'un groupe de fermiers dans l'amélioration de la santé animale et des pratiques de reproduction et de renforcement de la participation de la communauté dans le domaine de l'épidémiologie ; ✓ L'examen et la mise à jour de toute la législation en rapport avec le sous secteur de l'élevage ; ✓ La facilitation à l'accès à la production des intrants du bétail (médicaments, vaccins, aliment, œufs fertiles et équipements) afin de garantir la disponibilité et les moyens ; ✓ Le renforcement des services de santé vétérinaire y compris le contrôle de la rage, de l'hygiène et l'inspection des produits d'origine animale. 	<p>notre appréciation</p> <p><i>pas d'appréciation</i></p>

<ul style="list-style-type: none"> • Les chaînes de valeur du bétail seront compétitives, efficaces et reliées au marché (production, traitement et commercialisation) par : <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'amélioration et l'équipement des abattoirs et le traitement des infrastructures de vente pour ajouter de la valeur ajoutée et assurer la qualité pour promouvoir la commercialisation et l'accès au marché pour les produits du bétail ; ✓ L'instauration de primes de rendement pour encourager les petites et moyennes entreprises qui évoluent dans le secteur de la vente et de la commercialisation du bétail ; ✓ Le renforcement des équipements pour une qualité sûre et conforme en vue de faciliter un accès au marché de bétail et de produits de bétail. • Les politiques nationales coordonnées et harmonisées avec les politiques régionales et internationales pour de meilleures complémentarités avec les pays de la sous région par : <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'examen et la mise à jour de toute législation se rapportant au contrôle sanitaire, à la santé animale et aux médicaments vétérinaires ; ✓ La régularisation des obligations d'affiliation à l'OIE et autres organisations régionales et internationales qui évoluent dans le domaine du développement du bétail en vue de bénéficier pleinement de ressources de ces entités. • Des lignes directrices, des mesures et règlement appliquées pour s'assurer d'une gestion durable des ressources naturelles de base du pays (ressources de la terre et de l'eau et protoplasme reproducteur) par : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La préservation des ressources endémiques et génétiques de l'animal pour une exploitation dans les régions où elles ont un avantage comparatif. • Les Stratégies : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Stratégies pour atteindre les objectifs ci-dessus comprennent l'exploitation continue races et espèces existantes et l'introduction de races exotiques pour assurer la diversification; ✓ l'amélioration des systèmes de production traditionnels à travers la promotion des régimes d'engraissement, les programmes d'insémination artificielle et l'introduction de systèmes de production de bétail appropriés. ✓ D'autres stratégies comprennent la promotion du commerce régional du bétail et la participation des institutions financières dans le développement du sous-secteur, ✓ l'implication des professionnels de l'élevage dans les activités du secteur privé liés au développement de l'industrie et de l'amélioration des liens entre les secteurs traditionnels et modernes pour renforcer l'intégration. <p>Certains programmes économiques entrepris par le gouvernement gambien au cours des dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ les programmes de développement quinquennal lancé en 1975-1980 et 1981-1986; en 1985 le programme de redressement économique (ERP), le Programme pour le développement durable (PSD) en 1989 et le Livre récemment introduit Réduction de la Pauvreté (DSRP) en 2002. <p>Des projets de développement de l'élevage spécifiques entreprises par le gouvernement en collaboration avec les organismes d'aide au développement au cours des années comprennent;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ le projet de développement des parcours et de l'eau , ✓ le projet de la Campagne panafricaine contre la peste bovine , ✓ le développement de la production ovine et caprine , entre autres. ✓ Ces projets avaient pour but d'arrêter les problèmes aigus qui affectent le développement de l'élevage dans certaines régions, ✓ le développement des petits ruminants trypanotolérants, ✓ promouvoir la productivité de l'élevage augmentant ainsi l'autosuffisance alimentaire et la qualité de vie de la population rurale. 	
--	--

Politiques Guinée Bissau

ce que nous savons	notre appréciation à la lumière du DOS
<p>Dans sa Lettre de Politique de Développement Agricole (E2), le gouvernement de Guinée Bissau s'est fixé en 2002 quatre objectifs prioritaires :</p> <ol style="list-style-type: none"> Garantir la sécurité alimentaire ; Augmenter et diversifier les exportations agricoles ; Assurer la gestion rationnelle et la préservation des ressources agro-sylvo-pastorales ; Améliorer le cadre de vie des populations rurales. <p>Les objectifs du gouvernement exprimés dans la LPDA sont les suivants: (i) assurer la Sécurité alimentaire; (ii) augmenter et diversifier les exportations agricoles; (iii) assurer la gestion rationnelle et la préservation des ressources agro-sylvo-pastorales; (iv) améliorer la vie de la population rurale. La LPDA définit les domaines prioritaires sous forme de programmes:</p> <p style="text-align: center;">1. Les priorités institutionnelles</p> <p>Dans le plan d'action qui en découle (H4), le gouvernement a défini les priorités institutionnelles des Services Veterinaires de Guinée Bissau, dont les éléments principaux sont entre autres les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> Actualiser la législation vétérinaire et coordonner la lutte contre les zoonoses et toutes les maladies épizootiques; Assurer le dépistage des maladies à risque épidémique et réaliser les analyses vétérinaires ; Privatiser les services vétérinaires rentables et contrôler les animaux destinés à la consommation au niveau des abattoirs, <p style="text-align: center;">2. Les instruments politiques existants</p> <p>La Lettre de Politique de Développement de l'Elevage et son Plan d'Action: Loi sur la protection de la Biodiversité (animal et plants) ; Ratification de la Convention de la Diversité Biologique (CBD) ; Institution d'un Secrétariat National et désignation de deux points focaux nationaux ; Pour le secteur de l'élevage, le DNSRP préconise, en plus de l'accent mis essentiellement sur les animaux à cycle court: (i) une meilleure couverture sanitaire du pays; (ii) la lutte contre les maladies qui déciment le bétail (peste des petits ruminants et peste porcine en priorité); (iii) l'amélioration de l'alimentation animale.</p> <p>Surtout, elle précise les actions et mesures d'accompagnement devant être mises en oeuvre pour la réussite des programmes: recherche agronomique, vulgarisation, formation, protection des végétaux, approvisionnements en intrants, multiplication des semences, mécanisation agricole, commercialisation à l'intérieur du pays et exportation, transformation, préservation des ressources naturelles et financement du secteur (notamment micro-finance). Elle définit, également, les actions plus générales pour l'amélioration de l'environnement socio-économique du milieu rural, telles que le désenclavement, la loi foncière, la gestion des terroirs, l'éducation, la santé, l'hydraulique villageoise, le genre, les jeunes et la communication.</p> <p style="text-align: center;">3. Les stratégies adoptées par les différents acteurs de l'élevage</p> <p style="text-align: center;">Stratégie du secteur privé</p> <p>Les opérateurs bissau-guinéens, plus particulièrement dans les secteurs agricole/ et l'élevage</p>	<p>Les politiques du pays en matière d'élevage : La politique nationale d'élevage en Guinée Bissau s'est fixé comme cap de garantir la sécurité alimentaire en assurant la gestion rationnelle et la préservation des ressources agro-sylvo-pastorales, un objectif qui s'inscrit en droit ligne avec les aspirations des éleveurs de l'APESS exprimes le DOS. Le pays n'a toute fois pas un ministère exclusivement dédié à l'élevage, reléguant ainsi le secteur comme plus souvent au second dans le mis en œuvre de cette politique, à cela j'ajoute une grande instabilité des institutions et par ricochet des grandes décisions politiques concernant le secteur de l'élevage. La faible représentation des éleveurs dans les services de développement rurales (qui sont les chevilles ouvrière pour mis en œuvre des politiques) fait que les textes et décisions sont enterrés avant même d'être connu des principaux concernés. AXE : 3</p> <p>L'élevage n'est pas considéré comme un moyen de mis en valeur de la terre dans le pays, il souffre de l'expropriation foncière en faveur des plantations d'anacarde sans que personne n'intervienne. Le pays a cependant ratifié beaucoup de texte au niveau international parmi les quels, la Lettre de Politique de Développement de l'Elevage et son Plan d'Action; la Loi sur la protection de la Biodiversité (animal et plants) ; la Convention de la Diversité Biologique (CBD). Il ya un très grand intérêt de l'Etat pour la résolution des problèmes sanitaire du cheptel, depuis quelques années ce volet occupe l'essentiel des interventions des acteurs du secteur, mais ces efforts tardent encore à aboutir au niveau de l'impact direct sur les populations. AXE : 3</p>

halieutique, sont confrontés à des difficultés d'ordre législatif, financier et technique. Notamment, il y a des problèmes entre les lois et règlements d'une part et, d'autre part, les normes d'opération qui bloquent le développement des activités privées. Le mauvais fonctionnement des services publics, rejaillit sur ces activités. Il en est ainsi des problèmes financiers résultant du peu d'efficacité du système bancaire local malgré l'existence d'une Banque centrale de bonne renommée, et surtout de l'importante dette interne de l'Etat guinéen vis-à-vis de ses fournisseurs privés locaux. Selon plusieurs associations socio professionnelles qui défendent l'intérêt des opérateurs privés, l'accroissement de leurs activités passera par la création d'un fonds spécifique de promotion économique pour le développement des initiatives privées du secteur l'élevage et par l'établissement d'accords de partenariat avec les institutions extérieures en vue de la formation, la promotion et l'expansion des petites et moyennes entreprises guinéennes.

Par sous-secteur d'activités les stratégies du gouvernement sont:

• **pour l'agriculture y compris le secteur forestier:** renforcement des capacités des institutions par la mise en place des instruments de la politique agricole (lois et règlements fonciers, autres lois subsidiaires) et mise en oeuvre de mesures techniques et financières pour accroître la production alimentaire;

• **pour l'élevage: la relance et la dynamisation des activités des éleveurs traditionnels et du**

secteur privé moderne; le désengagement progressif de l'Etat du secteur de la production; un partage équilibré des responsabilités entre Etat et le secteur privé; et l'intensification des productions animales, notamment des espèces à cycle court;

Stratégies et appui des bailleurs de fonds

La Guinée-Bissau est un pays fortement dépendant de l'aide publique au développement et depuis l'indépendance, elle s'appuie sur la communauté internationale. Cependant, au cours des dernières années, l'appui financier et technique a beaucoup diminué, de 177,9 millions de \$EU en 1996 à 52,4 millions de \$EU en 1999. Ceci est dû, d'une part au conflit politique et militaire et d'autre part à la forte instabilité institutionnelle et politique qui a suivi cette période. En Annexe 4 sont présentés les secteurs d'intervention des principaux bailleurs de fonds en Guinée-Bissau.

Banque mondiale. Les relations de la Guinée-Bissau avec les institutions de Bretton Woods ont toujours été très importantes dans la mobilisation de ressources pour le pays. La BM a, dès le début, appuyé le gouvernement dans le domaine du développement agricole, de l'élevage pourtant, à l'heure actuelle, elle ne finance directement aucun programme dans ce secteur. Cependant, un programme dans le secteur de l'environnement est en cours d'élaboration.

Banque africaine de développement. La BAD a défini sa stratégie à moyen terme (2002-2004) qui consiste en l'appui: (i) au renforcement des capacités institutionnelles et des ressources humaines en vue d'une bonne gouvernance politique, économique et administrative; (ii) au développement et à la réhabilitation des infrastructures

Politiques Tchad

ce que nous savons	notre appréciation à la lumière du DOS
<p>L'orientation des politiques au Tchad</p> <p>Cadre institutionnel et politique pour la promotion de l'élevage au Tchad La volonté du Gouvernement de promouvoir le secteur s'est traduit par l'existence d'un ministère en charge de l'Elevage, actuellement Ministère de l'Elevage et de l'Hydraulique.</p> <p>Les législations et règlements qui ont une influence sur la pratique de l'élevage et sa sécurisation L'activité de l'élevage a toujours bénéficiée de l'attention particulière des dirigeants qu'il s'agisse de l'époque coloniale ou celle d'après indépendance. C'est ainsi qu'un certain nombre de domaines relatifs aux secteurs de l'élevage ont été légiférés. Il s'agit des textes juridiques concernant la circulation du bétail, l'accès aux ressources naturelles, la commercialisation, les aspects sanitaires et la fiscalité : Leur application (bonne ou mauvaise) est directement ressentie par les éleveurs. Il s'agit de :</p> <p>Des textes relatifs à la santé animale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi N° 09/PR/2004 du 19 mai 2004, organisant la Police sanitaire et la Prophylaxie Collective des Maladies Réputées Légèrement Contagieuses des animaux sur le territoire de la République du Tchad; <p>Des textes relatifs au nomadisme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi n°04 du 31 octobre 1959 portant réglementation du nomadisme sur le territoire de la République du Tchad, • Loi n° 31-61 du 20 mai 1961 organisant des secteurs à vocation pastorale autour de chacun des forages du Chari-Baguirmi. <p>Des textes encadrant les ressources naturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • La loi n° 14/PR/98 relative aux principes généraux de la protection de l'environnement, • La loi n° 14/PR/2008 portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques, • La loi n° 14/PR/95 relative à la protection des végétaux, <p>Des textes à portée générale</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ordonnance n° 27/INT-SUR du 28 juillet 1962 portant réglementation des associations et son Décret d'application du 25 août 1962, • L'Ordonnance n° 025/PR/92 portant statut général des groupements, des groupements à vocation coopérative et des coopératives en République du Tchad et son décret d'application. <p>Des textes réglementant la commercialisation du bétail et sur la fiscalité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les textes réglementant le commerce intérieur. Il s'agit de décret n° 64 du 21/12/1974 et du décret n° 021 du 31/ 01/ 1985 • Article 8 à 12 du décret n° 64 de la 21/2/1974 portant réglementation de la commercialisation du bétail à l'intérieur de la République du Tchad et l'exportation. <p>Les programmes de développement des systèmes de production L'amélioration des systèmes de production de l'élevage est au centre des préoccupations nationales et constitue l'un des aspects importants à prendre en compte dans les politiques de développement du secteur. La réflexion prospective sur l'élevage menée en 1998 a défini cinq objectifs majeurs notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ augmenter durablement la production ✚ améliorer le niveau et la qualité de vie des éleveurs ; ✚ poursuivre le désengagement de l'Etat des activités de production ; ✚ renforcer les capacités publiques et non publiques ; ✚ contribuer à la lutte contre la désertification et à la préservation de l'environnement. 	<p>La CNC salue l'effort fait par le législateur et de l'administration pour édicter et mettre à jour une réglementation permettant de clarifier les droits et obligations des éleveurs. Cependant cette réglementation est complexe, dispersée dans de nombreux textes qui sont mal connus des éleveurs et souvent mal appliqués par les agents chargés de faire respecter cette réglementation. De ce fait, la réglementation est plus souvent inefficace selon les membres et ne permet pas suffisamment d'améliorer la conduite de l'élevage et de prévenir les conflits qui continuent de se multiplier. D'autre part des efforts sont actuellement faits pour la réintroduction du code pastoral retiré par le chef de l'Etat. En s'appuyant sur le DOS la CNC Tchad continue le plaidoyer et le lobbying auprès des décideurs pour qu'ils définissent des politiques et règlements favorables à l'élevage (axe 3 du DOS augmentation de l'influence). Elle encourage ses membres à s'investir dans les différentes instances nationale que régionale pour contribuer à la définition de ces grandes orientations du secteur de l'élevage au Tchad. La CNC travaille pour faire connaître la vision du DOS et ses missions aux membres, aux partenaires et aux alliés qu'elle a déjà identifiés en les informant du contenu du DOS et de son importance. Elle a établi des échanges d'information avec les différents ministères et participe aux différentes rencontres qu'ils organisent notamment le ministère de la santé, de l'élevage, de l'éducation de base et l'agriculture. La CNC est aussi à l'écoute des organisations sœurs et se montre disponible pour des actions concertées et surtout leur assurer de sa solidarité et de son soutien pour toutes les actions de plaidoyer et de lobbying (axe 3 du DOS augmentation de l'influence). La CNC en mettant le DOS en relation avec les politiques de</p>

<p>Ces orientations sont prises dans le Plan de Développement de l'Élevage (PNDE) élaboré pour la période (2010 -2017)</p> <p>L'objectif général du plan national de développement de l'élevage (PNDE) consiste à augmenter durablement la production animale dans un environnement préservé, afin d'accroître la contribution du secteur de l'élevage à la croissance de l'économie nationale, à la réduction de la pauvreté et à la sécurité alimentaire.</p> <p>Trois options majeures sous-tendent cette politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le développement des systèmes de production, ➤ Le renforcement des capacités institutionnelles, ➤ La conservation des acquis en matière de santé animale et en mettant au centre des préoccupations les acteurs à la base (les éleveurs) <p>Secteur associatif</p> <p>Au Tchad, le secteur associatif est régi de façon globale par l'ordonnance N° 025/PR/92 et formalisé par le décret d'application N°066/PR/MET/94 du 1^{er} avril 1994 qui consacre la mise en place d'un conseil national d'appui au mouvement associatif(CONAMAC). La dynamique associative et organisationnelle en milieu éleveur a permis l'émergence des faitières nationales par famille socioprofessionnelle et d'un cadre interprofessionnel:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Confédération Nationale des Organisations des Eleveurs du Tchad (CONORET) - Confédération Nationale des Commerçants de Bétail du Tchad (CNCBT) - Fédération Nationale de Bouchers, Transformateurs et Tanneurs du Tchad (FNBTT) - Confédération Interprofessionnelle de la Filière Elevage au Tchad (CONFIFET) <p>Les ONG et Projets</p> <p>Au Tchad plusieurs organisations non gouvernementales œuvrent dans le secteur rural, avec parfois l'appui de fonctionnaires mis à leur disposition par l'Etat. Ces organisations dispensent des formations liées plutôt à l'organisation de producteurs. Ces formations leur permet d'améliorer leurs capacités en matière d'organisation et de gestion, d'améliorer la santé animale à la base, de protéger leur environnement, de mener des activités génératrices de revenus.</p> <p>Dans le cadre des reforme économiques entreprises par le gouvernement depuis 2000 avec l'appui des partenaires au développement en général et du FMI en particulier, les instruments de gestion économique et financière sont mis en place à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Le Projet d'Appui à la Filière Bovine (PAFIB), 2009 - 2013, (financement Union Européenne) ✚ Le Projet d'Amélioration de la Gestion des Ressources Pastorales au Tchad (PAGRPT) 2009- 2011(Financement, FAO) ✚ Le Projet d'Infrastructures Rurales, Pastorales et de Transhumance (PIRPT), 2011 – 2016, financement BAD ✚ Le Projet d'Appui au Développement des Industries Animales au Tchad (PADIAT). ✚ Le Projet d'Appui à la Compétitivité et aux Chaines de Valeurs (PACCV). ✚ Le Projet d'Appui d'Urgence à l'amélioration de la sante Animale, au profit des refugiés et retournés de la République Centrafricaine et des populations autochtones, 2014- 2015. ✚ Le Projet d'Hydraulique pastorale en zone sahélienne (PROHYPA) 2010- 2011 et 2011 - 2015 ✚ Le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (2015-2020) 	<p>l'élevage au Tchad vise à promouvoir un modèle d'élevage durable et acceptable par tout le monde (axe 2 du DOS coopération au sein de la famille et de la société).</p>
---	---

Politiques Cameroun

ce que nous savons	notre appréciation à la lumière du DOS
<p>Cadre institutionnel et politique pour la promotion de l'élevage au Cameroun</p> <p>Le cadre institutionnel, quant à lui, a enregistré des changements significatifs. Au plan global, l'Etat a redéfini son rôle et ses missions. Il a ainsi transféré les fonctions économiques aux opérateurs économiques privés, aux organisations des producteurs et aux ONG. Dans le même ordre d'idées, le processus de transfert de certaines compétences de l'Etat aux collectivités territoriales est à pied d'œuvre. Au niveau des départements ministériels en charge du secteur rural, les services ont été restructurés, les compétences étendues et le rôle de coordination des différentes administrations confirmé. Compte tenu de la spécificité du secteur de l'élevage et, dans le souci de se conformer aux dispositions des textes en vigueur qui sont :</p> <p>✓ Textes régissant l'élevage, les pêches et les industries animales du Cameroun</p> <p>Décret n°74/412 du 24 avril 1974 portant délimitation des périmètres nationaux d'aménagement agro-pastoraux et définissant le statut desdits terrains.</p> <p>-Décret n°75/527 du 16 juillet 1975 portant réglementation des Etablissements d'Exploitation en matière d'Elevage et des Industries Animales.</p> <p>Décret n°76/420 du 14 septembre 1976 portant Réglementation de l'Elevage, de la Circulation et de l'Exploitation du Bétail.</p> <p>Décret n° 78/263 du 03 septembre 1978 fixant les Modalités de Règlement des litiges Agro-pastoraux.</p> <p>Arrêté n° 02/MINEPIA du 20 juillet 1989 portant actualisation du tracé des Pistes à Bétail.</p> <p>Arrêté n° 03/MINEPIA du 9 août 1989 modifiant et complétant l'arrêté n°02/MINEPIA du 20 juillet 1988 portant actualisation du tracé des Pistes à Bétail.</p> <p>Arrêté n° 013/MINEPIA du 31 mai 1994 portant création du berceau de la race GOUDALI de N'Gaoundéré.</p> <p>Décret n° 81/147 du 13 avril 1981 réglementant la Production et la Commercialisation des cuirs et Peaux.</p> <p>Loi n° 2000/017 du 19 décembre 2000 portant réglementation de l'Inspection Sanitaire Vétérinaire.</p> <p>Le décret n° 2005/152 du 04 mai 2005 portant organisation du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales consacre deux directions aux activités de développement des filières de l'élevage et une direction à activités transversales. Il s'agit de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la Direction du Développement des Productions et des Industries Animales pour le développement des filières ; • la Direction des Services Vétérinaires pour ce qui est de la protection sanitaire des cheptels, • la Direction des Pêches et de l'aquaculture ; • la Division des Etudes, des Statistiques et de la Coopération. <p>Au niveau déconcentré, le MINEPIA dispose :</p> <p>De 10 Délégations régionales comprenant chacune deux services impliqués dans le développement des filières de l'élevage à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Service régional du Développement des Productions et des Industries Animales • le Service Régional de la Protection Sanitaire et de la Santé Publique Vétérinaire ; <p>De 58 Délégations départementales comprenant chacune une section du développement des productions et des industries animales</p>	<p>Au Cameroun, Il existe pourtant un arsenal juridique moderne en place et des pratiques traditionnelles qui ont fonctionné dans le passé. Il n'y a pas si longtemps le pouvoir traditionnel organisait l'espace en zones agricoles et zones d'élevage. Les décisions étaient appliquées et respectées. La législation moderne est ensuite venue renforcer ce dispositif. Pourtant aujourd'hui, les autorités traditionnelles et administratives n'assument plus leur rôle d'arbitrage et de régulation. La gestion de l'espace est soit délaissée, soit mise en œuvre de manière arbitraire sans prise en compte objective des besoins des populations et des exigences d'un développement durable. Le niveau des ressources publiques allouées au secteur est resté faible par rapport à sa taille et à sa contribution à l'économie. Si l'on se réfère au budget d'investissements publics 1999/2000, on constate que le MINEPIA n'en est attributaire qu'à hauteur de 1,1 %, y compris les prêts et subventions accordées par les bailleurs de fonds. Or, l'élevage contribue à hauteur de 3,2 % au PIB de la nation. Les subventions d'investissement sont allouées aux projets, sociétés et missions de développement. Leurs montants sont généralement insuffisants par rapport aux besoins du secteur. En outre ces subventions sont prioritairement orientées vers les charges du fonctionnement des structures bénéficiaires, leur suivi et/ou leur supervision. Toutefois, les orientations stratégiques et les objectifs définis en matière de l'élevage au Cameroun n'ont pas pris en compte les aspirations légitimes des acteurs à la base et le diagnostic du secteur n'est toujours pas fait d'une manière approfondie. C'est pour répondre à une telle exigence et surtout pour prendre en compte les préoccupations actuelles des éleveurs qui s'orientent vers un élevage familial moderne de vie pour une société de bien être que le document d'orientation stratégique a été rédigé et adopté par les éleveurs. Mais la CNC observe que Le secteur de l'élevage camerounais se caractérise notamment par une</p>

De 360 Délégations d'arrondissement et de 728 Centres Zootechniques et de Contrôle SanitaireVétérinaire.
 On note aussi la création de certains organismes et établissements spécialisés pour compléter l'action du Gouvernement dans le domaine du développement des filières de l'élevage au Cameroun. Il s'agit :

- Du Laboratoire National Vétérinaire de Garoua-Bokle en abrégé LANAVET créé par Décret n° 83/479 du 09 octobre 1983, modifié et réorganisé par le décret n° 90/1460 du 08 novembre 1990 ;
- De la Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA) créée par décret n° 74/412 du 24 avril 1974, modifié et complété par le décret n° 81/359 du 09 septembre 1981 ;
- De la Caisse de Développement de l'Elevage du Nord (CDEN) créée par décret n° 66/214/COR du 1er août 1966.

✓ **Les organisations professionnelles et interprofessionnelles**

Avec la loi N° 92/006 d'août 1992 et son décret d'application portant liberté d'association, on assiste de plus en plus à un développement organisationnel important. Toutefois, ces organisations professionnelles manquent de dynamisme et demeurent encore fébriles. Il s'agit d'une part des Syndicats tels que le Syndicat des commerçants à bétail, celui des producteurs de volaille dont les objectifs sont l'amélioration du cadre juridique professionnel et d'autre part des organisations comme la confédération nationale des éleveurs du Cameroun (CNEBCAM), les autres Fédérations régionales des éleveurs du septentrion et autres unions et GIC essentiellement orientées vers le soutien de la production.

✓ **Les organisations des producteurs**

Il existe un grand nombre des organisations des producteurs de taille très variable (GIC, Unions des GIC, Coopératives, Fédérations, confédérations) qui rassemblent les producteurs sur un produit particulier (lait, petits ruminants, gros ruminants et autres) ou sur une base territoriale.
 En ce qui concerne l'amélioration du cadre institutionnel, plusieurs actions ont été entreprises par les politiques pour renforcer les capacités des l'administration du secteur rural. A titre d'illustration, on peut citer le démarrage du programme conjoint (MINEPIA/ MINADER) d'Appui à la Maitrise d'Ouvrage de l'Administration du Secteur Rural (AMO) dont l'objectif global est d'appuyer les administrations en charge de la mise en œuvre de la stratégie de développement du secteur rural pour améliorer les services rendus aux producteurs. Il s'y ajoute le Programme d'Appui à la Formation Professionnelles Agropastorale (AFOP) et le Projet amélioration de la productivité agricole (PAPA).

population active vieillissante à régime patriarcal. Cette situation traduit l'accès inéquitable aux facteurs de production pour les femmes et les jeunes et particulièrement l'accès à la terre et à la ressource pastorale. Il convient également de souligner l'importance d'une amélioration du niveau de qualification des producteurs qui exige un développement des dispositifs d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, accordant une large priorité à la formation des producteurs (**axe 1 du DOS la transformation de l'élevage**). Pour remédier à tout cette faiblesse Le gouvernement a élaboré un Schéma Directeur du secteur d'élevage avec la participation active de tous les acteurs concernés notamment les Associations d'élevage, les associations de consommateurs, les services techniques d'encadrement, les autres départements ministériels concernés par l'élevage. Il fallait ensemble mettre en évidence les points forts et les points faibles de chacune de ces filières animales, afin d'identifier non seulement des mesures à prendre dans les domaines des politiques et des stratégies, mais aussi des programmes pertinents capables de renforcer les aspects positifs, faire disparaître les contraintes, développer des synergies entre intervenants et rendre possible le développement local souhaité par tous.

Politiques Nigeria

ce que nous savons	notre appréciation à la lumière du DOS
<p>L'ORIENTATION DES POLITIQUES DE L'ELEVAGE AU NIGERIA</p> <p>Organisation du ministère chargé de gérer l'élevage Au Nigeria, c'est Le ministère de l'Agriculture au sein duquel se trouve une division fédéral en charge de l'élevage qui gère le secteur de l'élevage. Ce département est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • collecter informations sur la santé animale, • suivre les services de quarantaine, • de la sécurité de la santé publique liée aux produits d'élevage, • la promotion de développement de l'élevage et tous les projets relatifs au développement du secteur. <p>Le ministère de l'Agriculture est organisée de la manier suivant au niveau fédéral :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le ministère de l'agriculture et de développement rural qui gère toute les divisions - le département de l'élevage et des problèmes animaux ; - le département de l'épidémiologie dans lequel se trouve les services de communications et de suivi et évaluation ; - le département des services de concertations des acteurs, service de la stratégie et de la législation - le département des politiques et documentations. <p>On retrouve le même organigramme au niveau des états, mais aussi le communes sont aussi chargées de mettre en œuvre ou de mettre en application certaines activités.</p> <p>Le secteur de l'élevage connait des nombreux textes et loi relatif à l'organisation et la promotion de élevage ces textes et règlements existent depuis la colonisation britannique jusqu' aux différents régimes militaires et démocratiques qui se sont succédés. Ces lois réglementent les différents domaines de l'élevage. Il s'agit :</p> <p>Des textes relatifs à la sécurisation des zones de pâturage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi sur la création de zones pastoral établie le 29 mars 1965 NN41965, cette loi règlemente et définit les zones d'élevage au Nigeria • En 2012 le sénat à reconfirmé la loi NN41965 sur la délimitation des espaces pastoraux. Par cette loi il est définie que toute zone reconnue comme espace pastoral a la primauté de son n'utilisations que pour l'élevage. Toute autre activité est interdite. <p>De la Loi relative à la production et la commercialisation des peaux. Loi établie en octobre 1942 et mise en application par décret N° NN1963. Cette loi qui règlemente la commercialisation des produits d'élevage comme les peaux ; Cette lois définit les conditions de prélèvement, du conditionnement, de conservation et de l'utilisation de la main d'œuvre pour cette activité. Elle définit le contrôle, suivi, de tout le processus et le respect de des conditions de la production jusqu' à la vente. Tout acteur doit avoir une ---- autorisation officielle pour exercer. Cette loi définit l'organe chargée de donner les autorisations pour exercer dans le secteur.</p> <p>De la loi sur le Contrôle des produits destinés à la consommation</p> <ul style="list-style-type: none"> • La loi NN42 1976 fédéral qui définit de 1976 sur contrôle de animaux abattu stipule qu'il est du ressort du ministère de l'élevage de faire le contrôle sanitaire des produits d'élevage destinée à la consommation de masse alors qu' avant cette date, cette activité était menée par le ministère de la santé publique. <p>De la loi fédérale sur la commercialisation et la fiscalité des animaux Cette lois fédérale de 1965 donne la possibilité à que chaque états ou commune définir les conditions et de paiement des taxes locales.</p> <p>De la Loi sur la santé animale Loi NN41965 de 1965 exige la vaccination des animaux pour les maladies contagieuses et infectieuses (CBPP, Anthrax, le charbon, peste bovine, et la peste des petits ruminants) dans les centres de santé vétérinaire.</p>	<p>Bien que Le secteur de l'élevage face vivre des millions de personnes, son apport à l'économie du pays n'est pas clairement évalué car ni le Gouvernement Fédéral, ni aucun autre organisme national ou international ne possèdent des statistique fiables sur le Nigeria et particulièrement du secteur de l'élevage tous les indicateurs sont des estimations faites par extrapolation.</p> <p>Pour répondre aux besoins croissants en protéines animales, la politique de développement de l'élevage engagée par les autorités fédérales pour cette décennie cherche à combiner plusieurs priorités stratégiques. Elle veut augmenter significativement la production intérieure en viandes de toutes catégories, en promouvant une intensification des élevages et une valorisation des espèces monogastriques. L'objectif est également de faciliter l'importation d'animaux en provenance du Sahel, essentiellement les bovins, les ovins et les caprins.</p> <p>Sur le plan social ,la création de nombreuses écoles (primaire et secondaire) dans le monde rural a permis une augmentation significative du taux de scolarisation. Les éleveurs sont consultés dans l'élaboration des lois et politiques de l'élevage.</p> <p>Malgré toutes ces potentialités et le travail abattu depuis des décennies, le secteur de l'élevage connait beaucoup de difficultés au Nigéria le contrôle de la circulation, pour la prévention et le traitement des animaux restent insuffisants. Les espaces destinés à l'élevage ne sont plus utilisables par les éleveurs. Des très nombreux conflits entre</p>

Des textes relatifs au nomadisme

La loi numéro NN41965 définit les pistes de transhumance au niveau national, les pistes de transhumance transfrontalière et locales. Cette même loi donne à chaque état les prérogatives de fixer les conditions de pâturage.

Des textes encadrant les ressources naturelles

La Loi sur le control et la préservation des forêts le 01 février 1938 Rétablie NN441963 cette loi règle l'abattage, la production du charbon de bois, l'exploitation des produit ligneux et puni tout acte de contravention à l'utilisation illégale des produits de la foret ou de la savane

Des textes à portée générale

- La loi sur les libertés des associations depuis 1965,
- Loi sur les coopératives depuis 1975.
- Existence d'un code pastoral nigérian depuis 1965

ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET/OU EN COURS

Ils Existent plusieurs programmes et projets qui sont liés au développement de l'élevage :

-ATA agricultural Transformation Agenda : ce Project a pour objectif d'améliorer la sécurité alimentaire. Le Gouvernement l'a mis en place en 2009 pour améliorer la productivité de viande et de lait par l'introduction des races exotiques à travers l'insémination artérielle, la culture fourragère, et aussi il aide à l'organisation des pistes de pâturage et de transhumance. Il renforce les capacités des entrepreneurs ruraux par des formations et les voyage d'échange etc. .

- SURE-P : (succede rebursment –programm) : le programme est opérationnalisé au niveau fédéral et des états ainsi dans les communes (local govment) .

C'est un programme gouvernemental crée en 2011 dont l'objectif principal est la lutte contre le chômage. Les cibles sont les jeunes, les femmes et les personnes handicapées. Il donne des équipements, organise des sessions de formations des éleveurs, finance aussi des microprojets construits des écoles dans les zones rurales ; c'est un Projet du Gouvernement nigérian avec le concours de la banque mondiale .

Projet FADAMA (FDAMA PROJET) : créé en 2002 le projet est géré au niveau des états ce projet donne des équipements ; des formations sur l'insémination artérielle, facilite l'accès à l'eau par la réalisation des fourrage et des infrastructures rurales.

-West African MILIK copapagny (WAMCO) créé depuis plus de dix ans base à OYO state à l'ouest du Nigeria avec des branches dans quelques états. Ce projet vise à valoriser la production laitière locale par une organisation et formation des producteurs. Avec une capacité de collecte de plus un million cinq cent litres par an.

Le projet de collecte et de transformation laitière : la Banque Mondiale et le projet national de développment de l'élevage (NLPD) avec le concours du programme des Nations Unies et les coopératives laitières pilotes dans l'Etat de Kaduna. Ce programme est accepté Par les éleveurs Pasteurs. Plus de 36 associations ont été formées (avec 1 820 Membres).

Le secteur associatif et Les ONG

Il existe des nombreuses associations œuvrant dans le domaine de l'élevage : MIYETI ALLAH, CATLE BREEDERS Association, TABITAL PULAKU, PARE (pastoral resolv), NCE (National commission for nomadic education) Etc.. et pour les ONG nous pouvons citer : **Wamko, US**

AIDS , UNICEF, LANO LAX, OXFAM

agriculteurs et éleveurs persistent. Les éleveurs sont beaucoup marginalisés dans la société et même par les autorités. Le taux de scolarisation est faible en milieu éleveurs ainsi que la couverture sanitaire de cette communauté. Il y a l'insécurité et la corruption restent des problèmes majeurs.

Des nombreuses lois existent sur la réglementation et l'organisation du secteur. Mais toutes ces lois et règlements ne sont pas appliqués et certaines sont obsolètes car existent depuis l'époque coloniale. Les éleveurs ignorent les lois du secteur. La corruption est endémique dans le pays et empêche l'application des lois.